



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 125714

Texte de la question

M. Philippe Gosselin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État. Le chapitre III du décret du 2 mai 2007 prévoit un régime simplifié de cumul avec une activité privée lucrative au bénéfice des agents exerçant leurs fonctions à temps non complet pour une durée inférieure ou égale à 70 % d'un emploi à temps complet, après information de l'autorité dont ils relèvent. Cette limite pénalise injustement ceux qui travaillent à temps non complet mais dispose néanmoins d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 70 %. En effet, ces agents pourraient légitimement avoir une activité accessoire, compatible avec leurs missions principales, et un revenu complémentaire, cela dans le respect du fonctionnement normal, de l'indépendance et de la neutralité du service. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure le décret du 2 mai 2007 pourrait être modifié afin de permettre aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public à temps non complet d'exercer une activité professionnelle complémentaire dans la limite d'un temps complet.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gosselin](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125714

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2012, page 18

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)